

## PACTE TERRITORIAL DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

#### REGLEMENT D'APPLICATION LOCALE - CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

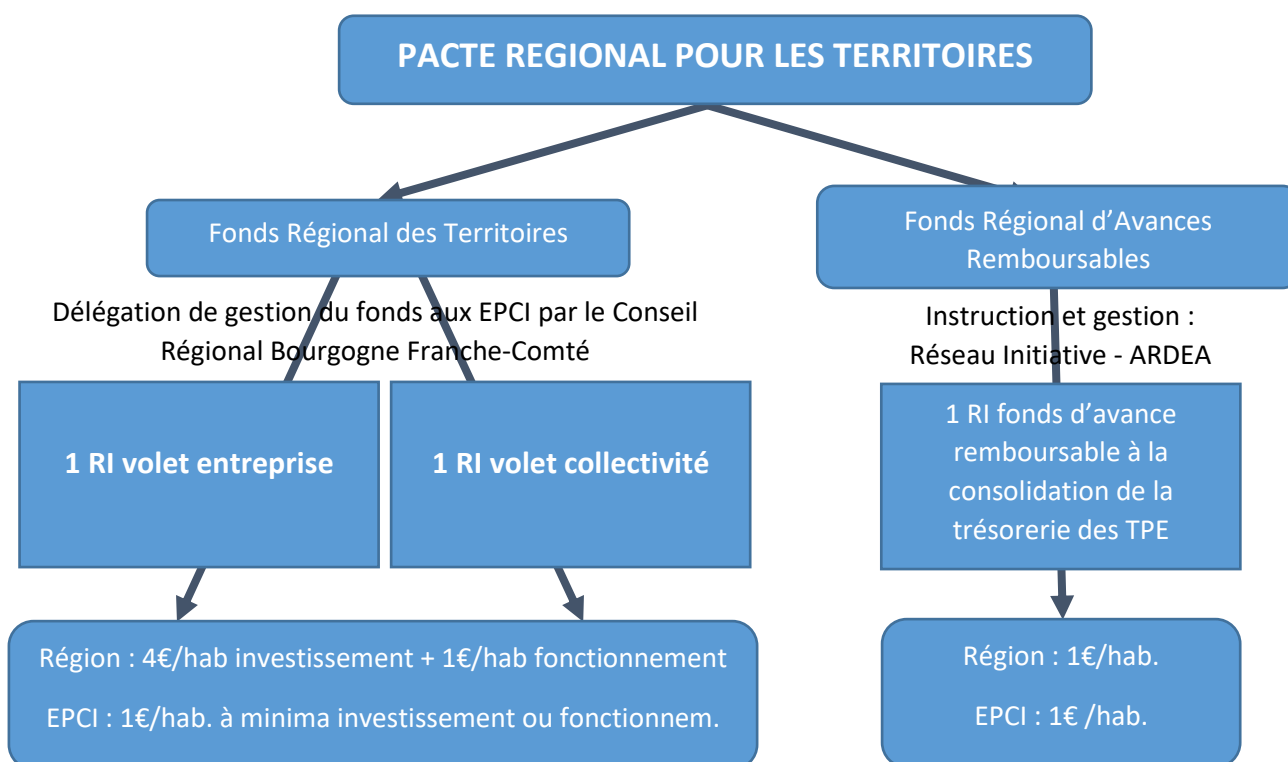
Les TPE de Bourgogne Franche-Comté, ont été particulièrement impactées par le confinement et la crise sanitaire du COVID-19. Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des TPE rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Il a été décidé de créer le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie proximité. Il s'agit de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.



Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'octroi des aides pour le volet entreprise et le volet collectivité du Fonds Régional des Territoires sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'. Les deux règlements d'interventions (RI 40.12 et RI 40.11) sont complétés par le règlement d'application locale qui précise leurs contenus sans les remplacer, ni les modifier.

## **A/ VOLET ENTREPRISE.**

### **BASES LEGALES**

Le régime d'aide retenu pour l'attribution des aides financières est « de minimis » conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

### **A1/ Investissements immobilisables, immatériels et charge d'emprunts.**

#### **MONTANT ET FINANCEMENT**

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire.

Le taux d'aide est de 30 % de la dépense présentée et sous respect du plafond d'aide du RI 40.12.

Il est porté à 50 % pour les projets de développement numérique : mise en place de boutique en ligne, création de site internet, système de clic & collect, création d'une application mobile, ...

Il est porté à 50 % pour les projets d'investissement matériel bénéficiant d'un éco label reconnu : écocert, ecolabel européen NF environnement, ... ou pour les projets permettant de justifier d'une diminution de la consommation énergétique : classement A + ou A++ ou A +++, étude comparative, ... par rapport à un équipement déjà existant.

Les prestations de service et d'ingénierie (étude, audit, analyse, animation, commercialisation) répondant aux critères d'éligibilité du RI 40.12 sont finançables à hauteur de 30 % de la dépense présentée.

Le montant d'investissement minimum demandé est de 1 500,00 € hors taxes.

Le montant total de l'aide est plafonné à 10 000,00 €.

#### **Dépenses inéligibles**

Les investissements dans des systèmes de rafraîchissement de l'air (fixe ou mobile) type climatisation ne sont pas éligibles ainsi que l'achat de matériel (fixe ou mobile) de production de chaleur au gaz ou par effet joules (radiateur électrique, souffleur d'air chaud, ...).

La prise en charge des intérêts d'emprunts déjà versés ou à verser sont inéligibles.

#### **BENEFICIAIRES**

Une entreprise, identifiée par son numéro de SIREN, ne pourra déposer qu'un seul dossier pour un seul projet au titre de l'investissement pour toute la durée du dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **PROCEDURE**

Pour la prise en charge de la part en capital des emprunts liés à des investissements, le demandeur justifiera sa demande par un arrêté des comptes à la date de la demande. La part de capital prise en charge par le volet entreprises sera celle à rembourser à la date de dépôt de la demande.

En plus des pièces demandées dans le RI 40.12, le demandeur devra fournir :

- un argumentaire expliquant la stratégie de développement de son entreprise et la plus-value apportée par l'investissement projeté répond en partie ou totalement aux critères d'éligibilités du RI 40.12.
- une attestation sur l'honneur listant toutes les aides publiques obtenues par le demandeur au cours des trois derniers exercices fiscaux et l'année en cours lors du dépôt de la demande. Les Prêts Garantis par l'Etat, les Prêts d'Honneur et les Avances Remboursables sont considérés comme des aides publiques.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les investissements matériels ne pourront pas être revendu durant les 3 années ayant suivi la date d'obtention de l'aide sauf cessation d'activité et/ou mise en liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Les projets visant à améliorer la visibilité d'entreprises, de commerces, de secteurs commerçants par l'installation d'enseigne, pré-enseigne, panneau publicitaire, totem ou bi mâts devront justifier de l'obtention des autorisations d'urbanisme et/ou du gestionnaire de voirie le cas échéant.

Le bénéficiaire devra valoriser le financement obtenu en faisant figurer sur le bien ou les supports de communication et/ou d'études les logos du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

### **VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide attribuée s'effectuera en une seule fois après transmission des factures certifiées payées et selon les cas :

- pour les prestations d'ingénierie et de services : copie de l'étude réalisée, comptes-rendus, flyers, photographies, articles de presses, ou tout autres documents prouvant la bonne réalisation de la prestation,
- pour les achats matériels avec exigences environnementales : documents du fabricant attestant de l'obtention du label et/ou du niveau de performance énergétique,
- pour les projets de développement numérique : comptes-rendus, lien vers le site ou l'application, photographies, ou tout autre document,...

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois après la date d'octroi de la subvention pour demander le versement de l'aide.

### **A2/ Aides à la trésorerie**

#### **MONTANT ET FINANCEMENT**

Une aide, dans la limite de 1 000 € maximum par entreprise (même code SIRENE), est versée en seule fois pour les entreprises répondant aux quatre critères suivants :

- avoir fait l'objet d'une fermeture administrative au 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- et avoir subi une perte de chiffres d'affaires,
- et avoir bénéficié du Fonds de Solidarité National,
- et être cités parmi les entreprises relevant de la liste S1 (code APE).

Modalités de calculs pour les entreprises ayant plus d'une année d'existence au 30 11 2020.

Chiffre d'affaires 11 2019 – chiffre d'affaires 11 2020 = différence (perte de chiffre d'affaires)

Différence – somme versée par le FSN = assiette éligible (perte de chiffre d'affaires restant à compenser)

Modalités de calculs pour les entreprises ayant moins d'une année d'existence au 30 11 2020.

Chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la date de création – chiffre d'affaires 11 2020 = différence  
(perte de chiffre d'affaires)

Différence – somme versée par le FSN = assiette éligible (perte de chiffre d'affaires restant à compenser)

**PROCEDURE**

Les pièces demandées sont les suivantes :

- Lettre de demande d'aide de subvention signée par une personne habilitée,
- Liste des dirigeants,
- Extrait K-Bis, registre du commerce, registre des métiers, ou avis INSEE,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilans compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale,
- Attestation sur l'honneur de fermeture administrative au 1<sup>er</sup> décembre et de perte de chiffres d'affaires,
- Preuve de dépôt d'une demande auprès du FSN (accusé de réception, courrier du Services des Impôts des Entreprises,...)

Les dossiers sont à transmettre uniquement par e-mail à [benjamin.munier@blintercom.fr](mailto:benjamin.munier@blintercom.fr).

**BENEFICIAIRES**

Une entreprise, identifiée par son numéro de SIREN, ne pourra déposer qu'un seul dossier au titre des aides à la trésorerie durant toute la durée du Fonds Régional des Territoires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Être une PME au sens communautaire du terme et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

Être une entreprise répondant aux quatre critères suivants :

- avoir fait l'objet d'une fermeture administrative au 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- et avoir subi une perte de chiffres d'affaires,
- et avoir bénéficié du Fonds de Solidarité National,
- et être cités parmi les entreprises relevant de la liste S1 (code APE).

Avoir son siège social dans le ressort de la CC Bresse Louhannaise Intercom

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour les aides à la trésorerie, la valorisation du financement pourra se faire par un simple affichage sur vitrine ou à l'intérieur de l'établissement.

## **VERSEMENT DE L'AIDE**

Sur la base des pièces demandées dans le dossier de dépôt et après délibération du Conseil Communautaire.

## **B/ VOLET COLLECTIVITE**

### **BASES LEGALES**

Le régime d'aide retenu pour l'attribution des aides financières est « de minimis » conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

### **MONTANT ET FINANCEMENT**

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire.

Le taux d'aide est de 30 % minimum de la dépense présentée.

Il est porté à 50 % pour les projets de développement numérique ou incitant à la transition numérique : ateliers numériques, mise en place de boutique en ligne, création de site internet, système de clic & collect, création d'une application mobile, carte de fidélité numérique, bons d'achats numérique, ...

Il est porté à 50 % pour les projets d'investissement matériel bénéficiant d'un éco label reconnu : écocert, ecolabel européen NF environnement, ... ou pour les projets permettant de justifier d'une diminution de la consommation énergétique : classement A + ou A++ ou A +++, étude comparative, ... par rapport à un équipement déjà existant.

Les prestations de service et d'ingénierie (étude, audit, analyse, animation, commercialisation) répondant aux critères d'éligibilité du RI 40.11 sont finançables à hauteur de 30 % de la dépense présentée.

Le montant d'investissement minimum demandé est de 1 500,00 € hors taxes.

Le montant total de l'aide est plafonné à 10 000,00 €.

### **BENEFICAIRES**

Les organismes déjà financés annuellement par la CC Bresse Louhannaise Intercom', et de manière directe, au titre de leurs fonctionnements verront le montant attribué minorer de 50 %.

#### **Dépenses inéligibles**

Les investissements dans des systèmes de rafraîchissement de l'air (fixe ou mobile) type climatisation ne sont pas éligibles ainsi que l'achat de matériel (fixe ou mobile) de production de chaleur au gaz ou par effet joules (radiateur électrique, souffleur d'air chaud, ...).

## **PROCEDURE**

En plus des pièces demandées dans le RI 40.11, le demandeur devra fournir :

- un argumentaire expliquant la stratégie de développement territorial portée par son organisme et la plus-value apportée par l'investissement projeté répond en partie ou totalement aux critères d'éligibilités du RI 40.11.
- une attestation sur l'honneur listant toutes les aides publiques obtenues par le demandeur au cours des trois derniers exercices fiscaux et l'année en cours lors du dépôt de la demande. Les Prêts Garantis par l'Etat, les Prêts d'Honneur et les Avances Remboursables sont considérés comme des aides publiques.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les investissements matériels ne peuvent pas être revendu durant les 3 années ayant suivi la date d'obtention de l'aide sauf cessation d'activité et mise en liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Les projets visant à améliorer la visibilité d'entreprises, de commerces, de secteurs commerçants par l'installation d'enseigne, pré-enseigne, panneau publicitaire, totem ou bi mâts devront justifier de l'obtention des autorisations d'urbanisme et/ou du gestionnaire de voirie le cas échéant.

Le bénéficiaire devra valoriser le financement obtenu en faisant figurer sur le bien ou les supports de communication et/ou d'études les logos du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

## **VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide attribuée s'effectuera en une seule fois après transmission des factures certifiées payées et selon les cas :

- pour les prestations d'ingénierie et de services : copie de l'étude réalisée, comptes-rendus, flyers, photographies, articles de presses, ou tout autres documents prouvant la bonne réalisation de la prestation,
- pour les achats matériels avec exigences environnementales : documents du fabricant attestant de l'obtention du label et/ou du niveau de performance énergétique,
- pour les projets de développement numérique : comptes-rendus, lien vers le site ou l'application, photographies, ou tout autre document,...

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois après la date d'octroi de la subvention pour demander le versement de l'aide.